

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 19 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DASES/DDCT 133 Subventions (96 700 euros) à quatorze associations, conventions et avenant pour leurs actions d'insertion sociale.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de financements à quatorze associations pour soutenir le fonctionnement d'actions d'insertion sociale ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Espace Universel » (10265), ayant son siège social situé 25 rue de l'Échiquier (Paris 10^{ème}), dont le texte est joint au présent délibéré. Il fixe la subvention globale de la Ville de Paris à 6.000 € au titre de l'année 2021, soit : 3.000 € pour son action « ateliers sociolinguistiques » (2021_06334), 1.000 € pour son action d'accompagnement social et accès au numérique (2021_06363) et 2.000 € pour son action « santé coup de pouce santé » (2021_06336).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Centre Alpha Choisy » (9865), ayant son siège social 27 avenue de Choisy 75013 Paris, dont le texte est joint au présent délibéré. Il fixe la subvention de 13.000 € au titre de l'année 2021 pour ses actions de formation en faveur d'allocataires parisiens du RSA (2021_04139).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « SOS CASAMANCE » (11270), ayant son siège social 46 rue de la Goutte d'Or 75018 Paris. Il fixe la subvention de la ville de Paris à 2.000 € au titre de l'année 2021 pour son action d'aide à l'accès aux droits (2021_09325).

Article 4 : Il est attribué à l'association « Accès à la Lecture pour Tous » (70361), située 10 rue Augustin Thierry (19^{ème}), une subvention de 1.000 € au titre de l'année 2021 pour des ateliers sociolinguistiques (2021_02954).

Article 5 : Il est attribué à l'association « Mouvement d'Entraide pour le Tiers-Monde et la Coopération – ETM » (7523), située 5 rue du Bel Air à Neuilly-Plaisance (93), une subvention de 5.500 € dans le cadre de la convention pluriannuelle du 19 juillet 2019 pour une action linguistique pré-qualifiante en faveur des jeunes, dans un quartier Politique de la Ville, au titre de l'année 2021 (2021_09197).

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention pluriannuelle du 22 juillet 2019 avec l'association Groupe d'Études Régional pour Mieux Apprendre Ensemble (GERMAE) (12005), située 6 rue Henri Verneuil (19^{ème}), pour une action réalisée dans les quartiers Politique de la Ville du 13^{ème} arrondissement intitulée « Atelier de communication orale et écrite » et une action réalisée dans les quartiers de la politique de la ville du 19^{ème} arrondissement intitulée « Atelier de communication orale ».

Le texte joint au présent délibéré prévoit une subvention globale de 7.000 € au titre de l'année 2021, soit : 4.500 € pour la première action dont (2500 € de la DASES SEPLEX (2021_06480) et 2000 € de la DDCT SPV (2021_00791)), 2.500 € pour la deuxième action (dont 1.500 € de la DASES SEPLEX (2021_06481) et 1.000 € de la DDCT SEII (2021_06482)).

Article 7 : Il est attribué à l'association Migrants Plaisance (18119), située 67 rue Maurice Ripoché (14^{ème}), une subvention globale de 7.000 € au titre de l'année 2021 dans le cadre de l'avenant à la convention pluriannuelle 2019 DASES 167 du 7 août 2020, soit : 5.000 € au titre des ateliers sociolinguistiques (dont 2.000 € de la DASES SEPLEX (2021_01757) et 3.000 € de la DDCT SPV 2021 (02372) et 2.000 € au titre de l'action d'accompagnement à la scolarité (2021_02371)).

Article 8 : Il est attribué à l'association d'éducation populaire Notre-Dame des Champs Montparnasse Rencontres (11086), située 92 bis boulevard du Montparnasse (14^{ème}), une subvention globale de 27.700 € au titre de l'année 2021 dans le cadre de la convention pluriannuelle du 19 juillet 2019, soit 8.700 € pour l'action d'accompagnement à la scolarité (2021_01621), 9.000 € pour les ateliers sociolinguistiques (2021_01572) et 10.000 € pour les actions d'accompagnement aux plus démunis (2021_02003).

Article 9 : Il est attribué à l'association l'Ile aux Langues (66681), située 19-23 rue Emile Duployé (18^{ème}), une subvention de 6.500 € au titre de l'année 2021 pour des actions d'apprentissage transversales dans le cadre de la convention pluriannuelle du 19 juillet 2019 (soit 3.000 € de la DASES SEPLEX, 2.000 € DDCT SPV et 1.500 € de la DDCT SEII), au titre de l'année 2021 (2021_02384), (2021_02382), (2021_02383).

Article 10 : Il est attribué à l'association Parabole (12385), située 26 rue de la Solidarité (19^{ème}) une subvention de 4.500 € au titre de l'année 2021 dans le cadre de la convention pluriannuelle du 19 juillet 2019 soit 2.500 € au titre des ateliers sociolinguistiques (DASES SEPLEX (2021_02386) et 2.000 € au titre d'une action d'aide à l'insertion durable professionnelle, sociale, culturelle (DDCT SEII (2021_02385).

Article 11 : Il est attribué à l'association Équipe Saint-Vincent Déclic ALPHA XX Paris (10945), dont le siège social est situé 18 avenue Alfred Belmontet (92110 Saint-Cloud), une subvention de 8.500 € au titre de l'année 2021 pour des ateliers sociolinguistiques dans le cadre de la convention pluriannuelle du 22 juillet 2019 (soit 1.500 € de la DASES SEPLEX, 5.000 € de la DDCT SPV et 2.000 € de la DDCT SEII) (2021_02364), (2021_02370), (2021_02369).

Article 12 : Il est attribué à l'association « KOLONE» (67701), située 156 rue d'Aubervilliers (19^{ème}), une subvention de 3.500 euros au titre de l'année 2021 pour son action sociolinguistique en faveur des jeunes primo-arrivants dans un quartier Politique de la Ville dans le cadre de la convention pluriannuelle du 19 juillet 2019 (2021_06521).

Article 13 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association de Médiation Interculturelle (AMI) (193832), située 17 rue Henri Chevreau (20^{ème}), dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 2.000 € pour son action d'écrivain public, soutien juridique (2021_06977).

Article 14 : Il est attribué à l'association 1000 collectes (184222), située 4 rue Camille Pissarro (17^{ème}), une subvention de 2.500 euros au titre de l'année 2021 pour une action d'aide à l'accès aux droits (2021_04457).

Article 15 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO